

COMMUNE DE ROSAY

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 09

Votants : 09

Date de la convocation : 26 novembre 2025

SEANCE DU 02 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le deux décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mr Bruno MARMIN Maire.

Etaient présents : Mr Bruno MARMIN, Mme Michèle LEE, Mr Christophe PERREL, Mr Jean-Pierre BILARD, Mme Françoise MOUSSET, Mr Philippe BOTHOREL, Mr Vincent PFLIEGER, Mr Frédéric FERRY, Mme Alexandra BOY

Etaient absents : Mme Nordlinde DENIS, , Mr Frédéric FERON

Secrétaire de séance :
Mr Vincent PFLIEGER

1/APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRECEDENTE REUNION

Le compte-rendu de la réunion précédente a été approuvé à l'unanimité des membres présents

2/ ADHESION DE LA COMMUNE DE SEPTEUIL AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA REGION D'YVELINES POUR L'ADDUCTION DE L'EAU (SIRYAE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-18,

Vu les statuts du Syndicat,

Vu la délibération n° 2025-31 de la commune de Septeuil en date du 1^{er} octobre 2025 visant à transférer sa compétence eau potable au SIRYAE à compter du 1^{er} janvier 2026,

Vu la délibération n° D 726-2025 du SIRYAE en date du 12 novembre 2025 portant sur l'adhésion de l'adhésion de la commune de Septeuil au SIRYAE,

Considérant que le périmètre syndical peut être étendu, par arrêté du représentant de l'État, par l'adjonction de communes nouvelles, sous réserve de l'absence d'opposition de plus du tiers des organes délibérants des membres,

Considérant la nécessité pour les communes adhérentes au SIRYAE de se prononcer sur l'adhésion de la commune de Septeuil au SIRYAE,

En conséquence :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la commune de Septeuil au SIRYAE.

4/FINANCES

***Décision Modificative N° 2**

Monsieur le Maire informe l'ensemble du Conseil qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative pour abonder le chapitre 012 (charges du personnel) pour un montant de 11 500€.

Monsieur le Maire informe également que la trésorerie demande de prévoir les crédits nécessaires en écritures d'ordre pour l'intégration des frais d'étude au compte définitif pour un montant de 1 080€. S'agissant d'une opération d'ordre patrimoniale, la commune pourra récupérer le FCTVA

Il convient donc de :

Diminuer en dépense :

Le compte 60612 (Fourniture d'énergie) d'un montant de	3 500.00€
Le compte 6064 (Fournitures administratives) d'un montant de	500.00€
Le compte 61358 (Autres locations mobilière) d'un montant de	700.00€
Le compte 62878 (Remboursement de frais à des tiers) d'un montant de	3 000.00€
Le compte 65811 (Droit d'utilisation en nuage cloud) d'un montant de	3 800.00€

D'augmenter en dépense :

Le compte 64131 (Rémunération du personnel non titulaire) d'un montant de	5 000.00€
Le c compte 6451 (Cotisation à l'URSSAF) d'un montant de	6 500.00€

Et

D'augmenter en recette ,le compte 2031 (Frais d'étude topographique) d'un montant de 1 080€ et d'augmenter en dépense le compte 21533 (réseau câblé) du même montant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de voter la Décision Modificative

5/RESSOURCES HUMAINES

Ouverture d'un poste d'agent recenseur

Le Maire rappelle la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations de recensement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et son titre v

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide, la création d'un emploi d'agent recenseur non titulaire, à temps non complet, pour la période allant du 15 janvier 2026 au 14 février 2026.

Nomination d'un agent recenseur

Le Maire rappelle la nécessité de créer un emploi temporaire d'agent recenseur afin de réaliser les opérations de recensement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et son titre v

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la nomination d'un agent recenseur non titulaire, à temps non complet, pour la période allant du 15 janvier 2026 au 14 février 2026

L'agent sera rémunéré à raison de :
Tournée de reconnaissance : 100€
Forfait de 200 € pour les frais de déplacement et les 2 séances de formations.
3€ par réponse internet par logement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 2 (Alexandra BOY, Phillipe BOTHOREL)
Décide la rémunération exposée ci-dessus, dit que les crédits seront ouverts au chapitre 012

6/ POINT URBANISME

*Karim BAI

Le Permis de Construire n° PC 078 530 19 M0003 délivré par la commune le 26/10/2019 au pétitionnaire « Établissements Chambeslin » valide jusqu'au 26/10/2022 et transféré avec droits et obligations au bénéfice de Monsieur BAI AbdElkarim en date du 5 avril 2022 étant devenu caduque, monsieur BAI a déposé un nouveau Permis de Construire en date du 25/11/2025 N° PC078 530 25 M0007.

*PCS (Plan Communal de Sauvegarde)

Le plan communal de sauvegarde (PCS) est un outil réalisé à l'échelle communale, sous la responsabilité du maire, pour planifier les actions des acteurs communaux de la gestion du risque (élus, agents municipaux, bénévoles, entreprises partenaires) en cas d'événements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires.

Il a pour objectif l'information préventive et la protection de la population.
Il se base sur le recensement des vulnérabilités et des risques (présents et à venir, par exemple liés au changement climatique) sur la commune et des moyens disponibles (communaux ou privés) sur la commune.

Il prévoit l'organisation nécessaire pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques.

Le Plan Communal de Sauvegarde est arrêté par le maire de la commune et validé par la préfecture
Le PCS de la commune appelle à quelques modifications et sera arrêté et affiché prochainement

*Demande de monsieur et madame AJZENFISZ

Lors de l'acquisition de leur propriété, le chemin communal cadastré B414 était fermé sur la partie haute par un portillon, sur la partie basse du chemin communal, il y a un petit muret
Depuis, il y a eu deux changements successifs de portillon
Monsieur et madame AJZENFISZ demandent la régularisation de la situation qui pourrait être préjudiciable à une bonne succession

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de proposer la vente de la parcelle B414 à monsieur et madame AJZENFISZ pour la somme de 5 000€, autorise monsieur le maire à entamer les démarches auprès d'un notaire

7/ QUESTIONS DIVERSES

*Commission de Contrôle des Listes Electorales : samedi 13 décembre à 9h00

*Galette : dimanche 25 janvier 2026 16h00

*Saint Jean : samedi 13 juin 2026

La Séance est levée à 22h30

